

ARRETE DU MAIRE

N° : 022-2026

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

VU la demande de Monsieur Jean-Yves Savary, de la société de chasse communale, en date du 23 janvier 2026, afin d'effectuer une battue sur la commune le samedi 07 février 2026 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité lors de la battue administrative organisée le samedi 07 février 2026, par la société de chasse communale, plusieurs chemins communaux seront interdits à toutes personnes et à tous véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 07 février 2026 de 8h00 à 18h00, en raison d'une battue administrative, seront interdits à toutes personnes ainsi qu'à tous véhicules :

- le chemin rural dit des Vallées, dans sa totalité
- les chemins ruraux derrière le stand de tir de la Hervière, dans leurs totalités
- le chemin dit des Plantes, dans sa totalité
- la route de la haute Rinais, dans sa totalité
- la route de la grande Cossomnière, dans sa totalité

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société de chasse communale.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues et chemins ruraux précédemment cités.

ARTICLE 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, le Président de la Société de Chasse communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 23 janvier 2026.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN